

*Ville de*



*Reichshoffen*

*Recueil des  
Actes Administratifs*

*Mars 2019*

## SOMMAIRE

### Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	26/03/2019	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2019
07	26/03/2019	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
08-09	26/03/2019	Approbation des Comptes de Gestion 2018
10-11	26/03/2019	Approbation des Comptes Administratifs 2018
12-13	26/03/2019	Affectation des résultats 2018
14-15	26/03/2019	Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2018
16	26/03/2019	Crédits scolaires 2019
17	26/03/2019	Approbation de la convention de financement 2019 à passer avec l'Association Culturelle de Reichshoffen
18	26/03/2019	Fixation des taux des impôts locaux 2019
19-21	26/03/2019	Approbation du budget primitif 2019 - Budget principal
22	26/03/2019	Fixation de la redevance d'assainissement 2019
23-24	26/03/2019	Approbation du Budget primitif 2019 - Service Assainissement
25-26	26/03/2019	Approbation du Budget primitif 2019 - Service Photovoltaïque
27-28	26/03/2019	Attribution d'une subvention
29-30	26/03/2019	Modification du tableau des effectifs communaux
31-32	26/03/2019	Création de postes saisonniers
33-34	26/03/2019	Accords-cadres à bons de commande : Tonte des espaces verts
35	26/03/2019	Réhabilitation de réseaux d'assainissement à Nehwiller
36-37	26/03/2019	VRD 2019 - Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers : Approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement à passer avec le département du Bas-Rhin
38-39	26/03/2019	Restauration de la Moerdersklamm à Nehwiller et la lutte contre les coulées d'eaux boueuses à Reichshoffen : Approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
40-41	26/03/2019	Transfert de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme " à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
42	26/03/2019	Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément d'un nouveau permissionnaire

### Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
43-44	01/03/2019	Arrêté n° PM-2019-193 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation, rue du cimetière, du 4 mars au 4 mai 2019
45	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-194 portant annulation de la déclaration préalable de l'installation d'une piscine, 17, rue des Charmilles
46	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-195 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, du remplacement des menuiseries extérieures et de l'ajout d'un velux, 12, rue du Sanglier
47	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-196 - Déclaration préalable de la création d'un SAS d'entrée, d'une pergola et d'un auvent, 14, rue Lamartine
48	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-197 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 14, rue des Prés
49	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-198 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 13, rue des Malgré-Nous
50	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-199 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 1, rue de l'Altkirch
51	05/03/2019	Arrêté n° SU-2019-200 - Permis de construire une maison individuelle, 64a, faubourg de Niederbronn
52	07/03/2019	Arrêté n° SU-2019-202 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement du soubassement, 10, rue de la Division Bonnemains
53	07/03/2019	Arrêté n° SU-2019-203 - Déclaration préalable de la création d'un chien assis, 6, rue des Cerisiers

## Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
54	07/03/2019	Arrêté n° PM-2019-204 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les parkings du plan d'eau, les 25 et 26 avril 2019, à l'occasion du cross scolaire
55	08/03/2019	Arrêté n° PM-2019-206 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, le 16 mars 2019, à l'occasion de la journée de broyage
56	08/03/2019	Arrêté n° PM-2019-207 portant autorisation d'occupation du domaine public, 4, rue de l'Eglise, les 12 et 13 mars 2019
57	11/03/2019	Arrêté n° PM-2019-208 portant autorisation d'occupation du domaine public, 3a rue des Romains, du 12 mars au 12 mai 2019
58	12/03/2019	Arrêté n° SU-2019-211 - Permis de construire une maison individuelle, 3, rue des Sapins
59	14/03/2019	Arrêté n° SU-2019-213 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture et d'un portail, 1, rue d'Alsace
60	14/03/2019	Arrêté n° SU-2019-214 - Déclaration préalable du ravalement des façades et du remplacement des menuiseries extérieures, 13, rue des Cuirassiers
61	15/03/2019	Arrêté n° PM-2019-217 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 66, faubourg de Niederbronn, du 18 au 29 mars 2019
62	18/03/2019	Arrêté n° PM-2019-218 portant réglementation de la circulation, rue du Château, du 18 mars au 1er avril 2019 inclus
63	25/03/2019	Arrêté n° ST-2019-221 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rue du Chemin de Fer
64-65	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-223 - Permis de construire un hall de stockage de matériel pour véhicules ferroviaires, 6, rue de Strasbourg
66	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-224 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 19, rue de la Vallée
67	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-225 - Déclaration préalable de la couverture d'une terrasse, 15, rue des Turcos
68	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-226 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 37, faubourg de Niederbronn
69	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-227 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 3, rue des Marronniers
70	26/03/2019	Arrêté n° PM-2019-228 portant autorisation d'installer un cirque, place de la Castine, du 9 au 13 mai 2019
71	26/03/2019	Arrêté n° ST-2019-229 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 17, rue des Faisans
72	26/03/2019	Arrêté n° PM-2019-230 portant réglementation de la circulation, faubourg de Niederbronn, du 27 mars au 24 mai 2019
73-74	28/03/2019	Arrêté n° SU-2019-231 - Permis de construire un hall temporaire, 6, rue de Strasbourg
75	28/03/2019	Arrêté n° ST-2019-232 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 1, rue des Myosotis
76	28/03/2019	Arrêté n° PM-2019-233 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 3-5, rue des Merles, du 15 au 19 avril 2019
77	28/03/2019	Arrêté n° ST-2019-234 portant réglementation de la circulation, rue de Haguenau, le 29 mars 2019

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	06	26/03/2019	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2019
	07	26/03/2019	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	08-09	26/03/2019	Approbation des Comptes de Gestion 2018
	10-11	26/03/2019	Approbation des Comptes Administratifs 2018
	12-13	26/03/2019	Affectation des résultats 2018
	14-15	26/03/2019	Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2018
	16	26/03/2019	Crédits scolaires 2019
	17	26/03/2019	Approbation de la convention de financement 2019 à passer avec l'Association Culturelle de Reichshoffen
	18	26/03/2019	Fixation des taux des impôts locaux 2019
	19-21	26/03/2019	Approbation du budget primitif 2019 - Budget principal
	22	26/03/2019	Fixation de la redevance d'assainissement 2019
	23-24	26/03/2019	Approbation du Budget primitif 2019 - Service Assainissement
	25-26	26/03/2019	Approbation du Budget primitif 2019 - Service Photovoltaïque
27-28	26/03/2019	Attribution d'une subvention	
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	29-30	26/03/2019	Modification du tableau des effectifs communaux
	31-32	26/03/2019	Création de postes saisonniers
Développement urbain	33-34	26/03/2019	Accords-cadres à bons de commande : Tonte des espaces verts
	35	26/03/2019	Réhabilitation de réseaux d'assainissement à Nehwiller
	36-37	26/03/2019	VRD 2019 - Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers : Approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement à passer avec le département du Bas-Rhin
	38-39	26/03/2019	Restauration de la Moerdersklamm à Nehwiller et la lutte contre les coulées d'eaux boueuses à Reichshoffen : Approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Autres domaines	40-41	26/03/2019	Transfert de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme " à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
	42	26/03/2019	Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément d'un nouveau permissionnaire

### Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	43-44	01/03/2019	Arrêté n° PM-2019-193 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation, rue du cimetière, du 4 mars au 4 mai 2019
	54	07/03/2019	Arrêté n° PM-2019-204 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les parkings du plan d'eau, les 25 et 26 avril 2019, à l'occasion du cross scolaire
	55	08/03/2019	Arrêté n° PM-2019-206 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, le 16 mars 2019, à l'occasion de la journée de broyage
	61	15/03/2019	Arrêté n° PM-2019-217 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 66, faubourg de Niederbronn, du 18 au 29 mars 2019
	62	18/03/2019	Arrêté n° PM-2019-218 portant réglementation de la circulation, rue du Château, du 18 mars au 1er avril 2019 inclus
	72	26/03/2019	Arrêté n° PM-2019-230 portant réglementation de la circulation, faubourg de Niederbronn, du 27 mars au 24 mai 2019
	76	28/03/2019	Arrêté n° PM-2019-233 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 3-5, rue des Merles, du 15 au 19 avril 2019
	77	28/03/2019	Arrêté n° ST-2019-234 portant réglementation de la circulation, rue de Haguenau, le 29 mars 2019

## Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Permissions de voirie	63	25/03/2019	Arrêté n° ST-2019-221 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rue du Chemin de Fer
	71	26/03/2019	Arrêté n° ST-2019-229 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 17, rue des Faisans
	75	28/03/2019	Arrêté n° ST-2019-232 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 1, rue des Myosotis
Occupation domaine public	43-44	01/03/2019	Arrêté n° PM-2019-193 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation, rue du cimetière, du 4 mars au 4 mai 2019
	56	08/03/2019	Arrêté n° PM-2019-207 portant autorisation d'occupation du domaine public, 4, rue de l'Eglise, les 12 et 13 mars 2019
	57	11/03/2019	Arrêté n° PM-2019-208 portant autorisation d'occupation du domaine public, 3a rue des Romains, du 12 mars au 12 mai 2019
	70	26/03/2019	Arrêté n° PM-2019-228 portant autorisation d'installer un cirque, place de la Castine, du 9 au 13 mai 2019
Gestion des droits des sols	45	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-194 portant annulation de la déclaration préalable de l'installation d'une piscine, 17, rue des Charmilles
	46	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-195 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, du remplacement des menuiseries extérieures et de l'ajout d'un velux, 12, rue du Sanglier
	47	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-196 - Déclaration préalable de la création d'un SAS d'entrée, d'une pergola et d'un auvent, 14, rue Lamartine
	48	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-197 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 14, rue des Prés
	49	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-198 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 13, rue des Malgré-Nous
	50	04/03/2019	Arrêté n° SU-2019-199 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 1, rue de l'Altkirch
	51	05/03/2019	Arrêté n° SU-2019-200 - Permis de construire une maison individuelle, 64a, faubourg de Niederbronn
	52	07/03/2019	Arrêté n° SU-2019-202 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement du soubassement, 10, rue de la Division Bonnemains
	53	07/03/2019	Arrêté n° SU-2019-203 - Déclaration préalable de la création d'un chien assis, 6, rue des Cerisiers
	58	12/03/2019	Arrêté n° SU-2019-211 - Permis de construire une maison individuelle, 3, rue des Sapins
	59	14/03/2019	Arrêté n° SU-2019-213 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture et d'un portail, 1, rue d'Alsace
	60	14/03/2019	Arrêté n° SU-2019-214 - Déclaration préalable du ravalement des façades et du remplacement des menuiseries extérieures, 13, rue des Cuirassiers
	64-65	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-223 - Permis de construire un hall de stockage de matériel pour véhicules ferroviaires, 6, rue de Strasbourg
	66	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-224 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 19, rue de la Vallée
	67	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-225 - Déclaration préalable de la couverture d'une terrasse, 15, rue des Turcos
	68	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-226 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 37, faubourg de Niederbronn
	69	26/03/2019	Arrêté n° SU-2019-227 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 3, rue des Marronniers
73-74	28/03/2019	Arrêté n° SU-2019-231 - Permis de construire un hall temporaire, 6, rue de Strasbourg	



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-015. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes RIEGERT, POGNON, GOMEZ et PLACE) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-015-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoint(s) P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-016. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 28 janvier au 17 mars 2019

<b>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
30.1.2019	Mise en souterrain du réseau téléphonique existant – Rue des Pruniers Titulaire : ORANGE Montant : 3 219,60 € T.T.C. (chiffage estimatif)
30.1.2019	Mise en souterrain du réseau téléphonique existant – Rue d'Alsace Titulaire : ORANGE Montant : 4 806 € T.T.C. (chiffage estimatif)
11.2.2019	Mise en souterrain du réseau téléphonique existant – Faubourg de Niederbronn Titulaire : ORANGE Montant : 10 425,60 € T.T.C. (chiffage estimatif)
26.2.2019	Acquisition d'un nouveau véhicule : KANGOO Express maxi grand volume Titulaire : Louis GRASSER S.A.S. Montant : 18 125,01 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-016-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procurat ion(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-017. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

M. le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un Compte de Gestion par budget voté (Budget principal et Budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

**Le Conseil,**

- après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-017-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-017-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : 2019-03-018. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

M. le Maire présente les différents Comptes Administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses Comptes de Gestion.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, sous la présidence de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les Comptes Administratifs 2018 tels que présentés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-018-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

		Budget Principal	Assainissement	Photovoltaïque	
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	5 739 430,44	761 119,48	21 178,32
		Reports exercice 2017	186 627,22	0,00	18 139,04
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>5 926 057,66</b>	<b>761 119,48</b>	<b>39 317,36</b>
	Dépenses	Réalisation exercice	5 101 222,85	607 165,74	18 939,94
		Reports exercice 2017	0,00	0,00	0,00
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>5 101 222,85</b>	<b>607 165,74</b>	<b>18 939,94</b>
	<b>RESULTATS - EXERCICE</b>		<b>824 834,81</b>	<b>153 953,74</b>	<b>20 377,42</b>
	Restes à réaliser à reporter en 2019		0,00	0,00	0,00
	<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>824 834,81</b>	<b>153 953,74</b>	<b>20 377,42</b>
	Investissement	Recettes	Réalisation exercice	2 426 254,29	1 261 178,61
Reports exercice 2017			0,00	0,00	55 288,24
<b>TOTAUX EXERCICE</b>			<b>2 426 254,29</b>	<b>1 261 178,61</b>	<b>64 186,56</b>
Dépenses		Réalisation exercice	2 481 023,80	685 066,58	1 000,00
		Reports exercice 2017	409 700,25	271 586,76	0,00
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>2 890 724,05</b>	<b>956 653,34</b>	<b>1 000,00</b>
<b>RESULTATS - EXERCICE</b>		<b>-464 469,76</b>	<b>304 525,27</b>	<b>63 186,56</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2019		333 247,72	-42 255,04	0,00	
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>-131 222,04</b>	<b>262 270,23</b>	<b>63 186,56</b>	

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-018-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-019. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des Comptes Administratifs 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter les résultats 2018 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	638 207,59 €
B. Résultats antérieurs reportés	186 627,22 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	824 834,81 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-464 469,76 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	333 247,72 €
F. Besoin de financement : F = D + E	131 222,04 €

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	131 222,04 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	693 612,77 €

DEFICIT REPORTE D002 (sur N + 1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
--	--

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-019-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

SERVICE ASSAINISSEMENT

<b>Résultat de fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N	153 953,74 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	153 953,74 €
<b>Investissement</b>	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	304 525,27 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-42 255,04 €
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	0,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	153 953,74 €
DEFICIT REPORTE D002 (sur N + 1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

<b>Résultat de fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N	2 238,38 €
B. Résultats antérieurs reportés	18 139,04 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	20 377,42 €
<b>Investissement</b>	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	63 186,56 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	0,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	20 377,42 €
DEFICIT REPORTE D002 (sur N + 1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-019-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-020. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2018

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2018.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».*

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

**Recettes**

Mode	Nom	Adresse du bien	N° inventaire	Article	Acte du	Montant de la cession
Cession	ABRAHAM Jean	1, rue d'Alsace	BATECOL002/0001		09/03/2018	120 000,00
Cession	HOEFFLER Daniel	8, faubourg de Niederbronn	BATRAPF004/0001		24/01/2018	20 000,00
Cession	CALVO Louis	1, rue de la Synagogue	BATRAPF008/0001		15/02/2018	23 000,00
Cession	SCI 2 I L O	3, rue du Cimetière	BATDM/ED53/0001			60 000,00
		5, rue du Cimetière	BATDM/ED46/0001			
		7, rue du Cimetière	BATDM/ED45/0001			
		9, rue du Cimetière	BATDM/ED50/0001			
Echange avec soulte	WEGMANN Sylvain	Rue des Vosges	TERTERF001/0218		09/02/2018	0,00

<b>TOTAL</b>	<b>223 000,00</b>
--------------	-------------------

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-020-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

## Dépenses

Mode	Nom	Adresse du bien	N° inventaire	article	Acte du	Montant de l'acquisition
Echange avec soulte	WEGMANN Sylvain	Rue des Vosges	TERTERR001/0218	2111	09/02/2018	1 628,00
Euro symbolique	FROELICH Frédéric	5, impasse du Bosquet	TERTERR001/0220	2111	02/07/2018	1,00
Acquisition payante	MSSLER Monique	4, rue des Châtaigniers	TERTERR001/0219	2111	09/07/2018	1 998,00
Euro symbolique	STEGNER Fabrice	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0035	2112	27/02/2018	1,00
Acquisition payante	VOESTLING Fabien	Rue des Châtaigniers - Rue des Sapins	TERVOIR001/0036	2112	19/04/2018	11 396,00
Acquisition payante	LORENTZ Francis	Rue des Sapins	TERVOIR001/0037	2112	04/09/2018	148,00

<b>TOTAL</b>	<b>15 172,00</b>
--------------	------------------

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le bilan annuel 2018 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190326-2019-03-020-DE Date de télétransmission : 09/04/2019 Date de réception préfecture : 09/04/2019
--



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : **2019-03-021. CREDITS SCOLAIRES 2019**

Comme les années précédentes, M. le Maire propose de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion et de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N. qui seront versés en sus.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- décide la prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-021-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet : 2019-03-022. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 A PASSER  
AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN**

M. le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2019, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 € et de fixer le loyer annuel dû par l'A.C.R. à hauteur de 10 000 €.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2019,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Yvette DUSCH ne participant pas au vote au titre de la procuration donnée par M. Pierre-Marie REXER, Adjoint au Maire, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN) :

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2019,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2019,
- fixe le loyer annuel dû par l'A.C.R. à 10 000 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention de financement pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-022-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Suivent les signatures au registre  
POUR EXTRAIT CONFORME  
REICHSHOFFEN, le 2 avril 2019  
Le Maire  
  
Hubert WALTER  




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-023. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2019

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,78 %
- Foncier bâti : 17,37 %
- Foncier non bâti : 69,14 %

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-023-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : 2019-03-024. **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :**  
**BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2018 en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du Budget Primitif 2019, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la Commune est adhérente.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2019,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018,

VU les états des restes à réaliser 2018 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mrs B. SCHMITT et CONTINO) :

approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2019 selon balance ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	693 612,77
		Nouveaux crédits	5 300 387,23
		TOTAL	5 994 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	5 994 000,00
		TOTAL	5 994 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	934 611,86
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	2 335 388,14
		TOTAL	3 270 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	601 364,14
		Résultats reportés	464 469,76
		Nouveaux crédits	2 204 166,10
		TOTAL	3 270 000,00

confirme, pour 2019, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières Alsace,
- PRO SILVA France,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris ».

décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
--------------------	---------------------------------	--------------------------

Détail Compte 6574		
Association Culturelle de REICHSHOFFEN	Association	340 000,00
Amicale du Personnel Communal	Association	5 000,00
Association Carnaval des Vosges du Nord	Association	2 500,00
Amicale de la Musique Municipale	Association	535,00
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs	Association	500,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Comité 67 de la Prévention Routière	Association	50,00
Amicale des Déportés	Association	30,00
Association des Aveugles	Association	30,00
Association des Paralysés	Association	30,00
Bleuets de France	Association	30,00
Campagne contre la Faim	Association	30,00
Comité Départemental - Maladies Respiratoires	Association	30,00
Croix Rouge Française	Association	30,00
Ligue Nationale contre le Cancer	Association	30,00
Union des Œuvres Privées d'Alsace	Association	30,00
Classes Transplantées	Association	10 000,00
Diverses demandes en cours d'exercice	Association	7 145,00

<b>Total Compte 6574</b>		<b>366 000,00</b>
--------------------------	--	-------------------

<b>Détail Compte 657362</b>		
Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	45 000,00

<b>Total Compte 657362</b>		<b>45 000,00</b>
----------------------------	--	------------------

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHORFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : **2019-03-025. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2019**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu du résultat de l'exercice 2018, il avait été proposé de ne pas augmenter la redevance d'assainissement et de la maintenir à 1,85 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter la redevance d'assainissement et de la fixer à 1,85 €/m<sup>3</sup> au titre de l'exercice 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-025-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24  
Procuration(s) : 4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-026. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :  
SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2018 en dépenses et en recettes d'investissement ainsi que le projet du Budget Primitif 2019.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2019,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018,

VU les états des restes à réaliser 2018 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2019 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	153 953,74
		Nouveaux crédits	696 046,26
		TOTAL	850 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	850 000,00
		TOTAL	850 000,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-026-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	10 511,00
		Résultats reportés	304 525,27
		Nouveaux crédits	625 963,73
		TOTAL	941 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	52 766,04
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	888 233,96
		TOTAL	941 000,00

- fixe à 50 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2019,
- fixe à 40 000 € les charges de personnel affecté au Service Assainissement au titre de l'exercice 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-026-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24  
Procuration(s) : 4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-027. **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :**  
**SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2019.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2019,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2019 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	20 377,42
		Nouveaux crédits	19 622,58
		TOTAL	40 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	40 000,00
		TOTAL	40 000,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-027-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	63 186,56
		Nouveaux crédits	8 900,00
		TOTAL	72 086,56
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	72 086,56
		TOTAL	72 086,56

- fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au Service Photovoltaïque au titre de l'exercice 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-027-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-028. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 14 mars dernier, le Conseil de Fabrique de NEHWILLER sollicite une subvention communale au titre de son projet de réfection de la toiture de l'église « Sacré Cœur » de NEHWILLER.

S'agissant de travaux de mise en sécurité du bâtiment, ils répondent aux critères définis par délibération en date du 15 mars 2016 permettant l'octroi d'une subvention communale d'équipement à hauteur de 30 % du coût T.T.C.

Selon devis produit à l'appui de la demande, le montant des travaux s'élèverait à 2 736,72 € T.T.C.

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de NEHWILLER,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016,

CONSIDERANT que la Paroisse catholique de NEHWILLER est rattachée à la Communauté de Paroisses « Eau et Feu des Vosges du Nord »,

CONSIDERANT que la situation financière de la paroisse ne permet pas de prendre en charge le financement des travaux précités,

CONSIDERANT par ailleurs l'urgence des travaux à réaliser,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme RIEGERT) :**

- décide de déroger exceptionnellement aux dispositions arrêtées par délibération en date du 15 mars 2016 et d'attribuer au Conseil de Fabrique de NEHWILLER une subvention d'équipement d'un montant de 2 736,72 €,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-028-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

- impute la dépense à l'article 20422 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFREN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-028-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet : 2019-03-029. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service espaces verts pendant 6 mois,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 24 avril 2019, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de le nommer stagiaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service bâtiment pendant 6 mois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour le Musée pendant 6 mois,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) à compter du 25 avril 2019,
- un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Cet agent sera mis à disposition de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019. Il occupera l'emploi d'agent d'accueil du Musée pendant ladite période.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-029-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

- décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-029-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-030. CREATION DE POSTES SAISONNIERS

M. le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du Complexe Sportif et de la piscine.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de créer :

- 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 29 juin au 25 août 2019 inclus,
- 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 29 juin au 25 août 2019 inclus,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) pour le nettoyage des locaux de la piscine pour la période du 29 juin au 25 août 2019 inclus,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août 2019,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) pour le Complexe Sportif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019,

fixe la rémunération au :

- 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives indice brut 500, indice majoré 431 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
- 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives indice brut 452, indice majoré 396 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,
- 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 348, indice majoré 326 pour les agents des services extérieurs, Complexe Sportif et l'agent de service à la piscine,
- 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354, indice majoré 330 pour les caissiers(ères) piscine,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-030-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

- décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursés,
- décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,
- décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13<sup>ème</sup> mois, régime indemnitaire).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-030-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-031. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE :  
TONTE DES ESPACES VERTS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la tonte des espaces verts de la Ville pour l'année 2019, reconductible deux fois, à savoir :

- Lot 1 : REICHSHOFFEN pour un montant maximum de 38 000 € T.T.C. par an,
- Lot 2 : NEHWILLER pour un montant maximum de 5 000 € T.T.C. par an.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication le 25 février 2019 pour une remise des plis fixée au jeudi 21 mars 2019 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mars 2019 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 26 mars 2019 à 19 h 30 pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

3 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 4 entreprises ont répondu pour le lot 2.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- a. Le prix des prestations, pondéré à 51 %,
- b. Le mémoire technique, pondéré à 49 %, et sous-pondéré de la façon suivante :
  - Moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (10 points),
  - Les références de travaux d'importance similaire à l'objet du marché (6 points),
  - Mémoire sur la démarche qualité et la démarche environnementale de l'entreprise (4 points).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-031-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

	Entreprise	Prix T.T.C. par tonte
Lot 1 : Tonte des espaces verts à REICHSHOFFEN	FENNINGER	4 968,64 €
Lot 2 : Tonte des espaces verts à NEHWILLER	BENDER	338,84 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de tonte à REICHSHOFFEN à l'entreprise FENNINGER,
- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de tonte à NEHWILLER à l'entreprise BENDER,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-031-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-032. REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A NEHWILLER

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet de réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER, élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, comprenant des travaux de chemisage continu pour le collecteur intercommunal traversant les champs, des travaux de chemisage ponctuel pour les réseaux de collecte rue des Vosges, et des travaux de remplacement ponctuel de réseau aux endroits les plus endommagés.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication le 15 février 2019 pour une remise des plis fixée au jeudi 14 mars 2019 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 mars 2019 à 17 h 15 pour l'ouverture des plis, et le 21 mars 2019 à 17 h 00 pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique de l'offre (52 %),
- Prix des prestations (48 %).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise VIDEO INJECTION, mieux-disante, pour un montant de 139 702,50 € H.T, soit 167 643,00 € T.T.C.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER à l'entreprise VIDEO INJECTION pour un montant de 139 702,50 € H.T, soit 167 643 € T.T.C.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-032-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-033.V.R.D. 2019 – AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE ET DE LA RUE DES PRUNIERIS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

La rue d'Alsace étant une route départementale (RD 121), les services du Département proposent une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la part des travaux leur incombant, à savoir la reprise de la structure de la chaussée ainsi que la réfection de la couche de roulement, selon le tableau ci-après :

Prestations	Montants estimés (a + b)	Dont à la charge	
		Commune (b)	Département (a)
TRAVAUX DE VOIRIE	310 000	235 290	74 710
Répartition des frais de voirie	100 %	75,9 %	24,1%
Frais d'insertion	500	379,50	120,50
Frais de maîtrise d'œuvre	20 000	15 180	4 820
Frais de géomètre	2 000	1518	482
Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge du Département	6 500		6 500,00
Frais étude de sol	2 000	1 518	482
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (H.T.)</b>	<b>341 000,00</b>	<b>253 885,50</b>	<b>87 114,50</b>
T.V.A. (20%)	68 200,00	50 777,10	17 422,90
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (T.T.C.)</b>	<b>409 200,00</b>	<b>304 662,60</b>	<b>104 537,40</b>
<b>TOTAL T.T.C. Incluant 2 % de révision des prix</b>	<b>417 384,00</b>	<b>310 755,85</b>	<b>106 628,15</b>

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-033-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement proposée par le Département du Bas-Rhin pour les travaux de restructuration de la chaussée de la rue d'Alsace (RD 121) dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par la Ville,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-033-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-034. RESTAURATION DE LA MOERDESKLAMM A NEHWILLER ET LA  
LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES A REICHSHOFFEN :  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sud de NEHWILLER au lieu-dit « Moerdersklamm », et en confiait la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes ARTELIA pour un montant de 19 100 € H.T.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM précisant que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est substituée à la Ville de REICHSHOFFEN dans tous ses droits et obligations liés à son exécution, et prenait acte qu'une convention ultérieure entre la Ville et la Communauté de Communes fixera la contribution de la Ville au titre de la partie «Coulées de boues».

En effet :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.
- La lutte contre les coulées d'eaux boueuses relève de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI ; elle demeure une compétence communale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

L'étude relative à ce projet ayant été engagée par la Ville de REICHSHOFFEN en 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, par délibération du 18 mars 2019, propose de confier à la Commune de REICHSHOFFEN, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le soin de poursuivre et d'achever l'ensemble des travaux relatifs à la restauration du Moerdersklamm à NEHWILLER, et à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sud de NEHWILLER.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-034-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

L'étude relative à ce projet doit se poursuivre en 2019 pour une réalisation des travaux prévue en 2020-2021.

La convention proposée précise que, dans le cadre de ces travaux, les opérations relevant de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses, compétence communale, restent à la charge de la Commune, et que les opérations relevant de la GEMAPI, compétence intercommunale, seront prises en charge par la Communauté de Communes, sur présentation du décompte final des travaux.

Il est également précisé dans la convention que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains remboursera à la Ville de REICHSHOFFEN le montant des travaux lui incombant au titre des compétences de la GEMAPI, déduction faite des subventions attribuées à la Ville de REICHSHOFFEN par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, ou tout autre partenaire financeur.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, pour les travaux de restauration du Moerdersklamm et pour les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sur de NEHWILLER au lieudit « Moerdersklamm »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-034-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : 2019-03-035. **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME,  
DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-  
LES-BAINS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes du pays de NIEDERBRONN-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Faisant application de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de Modernisation, Développement et Protection des Territoires de Montagne, le Conseil Municipal de NIEDERBRONN-les-Bains a décidé « de conserver au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ». La Ville de NIEDERBRONN-les-Bains n'est donc pas concernée par ce transfert de charges. Néanmoins, en vue de la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire, sous forme d'EPIC, prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les conditions du futur transfert de charges ont également été fixées.

Pour ce faire, s'agissant d'une Communauté de Communes soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Celle-ci est notamment chargée, dans le cadre de transfert de compétences à l'EPCI, d'analyser, pour chacune commune, les dépenses et recettes liées afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert. En effet, ce n'est pas la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui définit le montant des attributions de compensation. Elle se contente de fournir une évaluation du montant des transferts de charges afférentes à l'exercice de la compétence transférée.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-035-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



Le rapport soumis à approbation constitue la synthèse des travaux effectués par ladite Commission le 18 décembre dernier. Il devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de Commission.

Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au Conseil Communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. A défaut d'approbation dans le délai précité, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par ses membres le 18 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2018,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-035-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,  
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN,  
T. BURCKER, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2019-03-036. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 6 :  
AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

M. le Maire informe le Conseil que M. Patrick NOISETTE, locataire du lot de chasse communal n° 6, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire :

- M. Marc ABEL domicilié 17 rue Principale à 67270 HOHFRANKENHEIM.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, le lot attribué à M. Patrick NOISETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, suite à la démission de trois permissionnaires, un seul permissionnaire a été agréé.

Il précise également que contrairement à un associé, qui participe notamment au financement de la location de chasse, le permissionnaire n'est pas autorisé à chasser seul. Il doit toujours être accompagné par un associé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'agréer en qualité de permissionnaire au titre du lot de chasse communal n° 6 :

- M. Marc ABEL domicilié 17 rue Principale à 67270 HOHFRANKENHEIM.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20190326-2019-03-036-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 8 avril 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 – 193  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE  
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;  
VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT la demande écrite en date du 28 Février 2019 transmise par Monsieur HIGELIN, Gérant de la SàRL A9 Rénovation, 2, rue des Roses à 67110 REICHSHOFFEN, pour occuper le domaine public ;  
CONSIDERANT les travaux de charpente, couverture, façades et de remplacement de grès sur l'emprise du bâtiment sis au 3, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN, du 04 Mars 2019 au 04 Mai 2019 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;  
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

En raison des travaux de charpente, couverture, façades et de remplacement de grès sur l'emprise du bâtiment sis 3, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN :  
- La circulation sera interdite dans la rue du cimetière entre l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue des Juifs du lundi 04 mars 2019 au samedi 04 mai 2019 sauf aux riverains.

---

**Article 2 :**

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Juifs.

---

**Article 3 :**

L'entreprise A9 Rénovation à REICHSHOFFEN (67110) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 3, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN du 04 mars 2019 au 04 mai 2019 et devra s'assurer de laisser un espace suffisant pour permettre le passage des piétons dans la rue du Cimetière.

---

**Article 4 :**

L'entreprise A9 Rénovation à REICHSHOFFEN (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

---

**Article 5 :**

L'entreprise A9 Rénovation à REICHSHOFFEN (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

---

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise A9 Rénovation de Reichshoffen.

---

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

---

**Article 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que le responsable de l'entreprise A9 Rénovation à Reichshoffen (67110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise A9 Rénovation ;
- Monsieur le Directeur SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altstadt - BP 400 81 -67 162 Wissembourg Cedex
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 01 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>  déposée le : <b>01/12/2017</b> par : <b>Monsieur LETZELTER NICOLAS</b> demeurant : 17 RUE DES CHARMILLES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : <b>17 RUE DES CHARMILLES</b>  pour : <b>Piscine</b>  Réf. Cadastres : <b>SECTION 35 PARCELLE 422</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 17 R0117</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
---	---

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la demande d'annulation de cette déclaration préalable déposée le 26/02/2019,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La **DECLARATION PREALABLE** est **ANNULEE** à la demande du pétitionnaire.



REICHSHOFFEN, le 04/03/2019  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*[Signature]*  
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **04/02/2019**  
par : **Monsieur GUELAÏ AMAR**  
demeurant : **12 RUE DU SANGLIER**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **12 RUE DU SANGLIER**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0009**

Surface de plancher : / m<sup>2</sup>

pour : **Clôture, remplacement des menuiseries extérieures et ajout d'un velux**

Réf. Cadastres : **SECTION 03 PARCELLE 500**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/02/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La **déclaration préalable** est **ACCORDÉE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les caissons des volets roulants devront être implantés à l'intérieur du bâtiment et ne pas être visibles sur la façade des constructions.



REICHSHOFFEN, le **04/03/2019**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : <b>08/02/2019</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0010</b>
par : <b>Monsieur KAVARMOV ALEKSANDAR</b>	
demeurant : <b>7 RUE DE LA REDOUTE</b>	
<b>67500 HAGUENAU</b>	
représentant :	Surface de plancher : <b>13,5 m<sup>2</sup></b>
terrain sis : <b>14 RUE LAMARTINE</b>	
pour : <b>Création d'un SAS d'entrée + pergola + auvent</b>	
Réf. Cadastres : <b>SECTION 35 PARCELLE 90</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/02/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

**INFORMATION**

**Fiscalité :**

*Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*

REICHSHOFFEN, le **04/03/2019**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



*[Signature]*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : <b>12/02/2019</b> par : <b>Madame SPIELDENNER PIA</b> demeurant : 14 RUE DES PRES 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0011</b>
représentant : terrain sis : <b>14 RUE DES PRES</b>	Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
pour : <b>Isolation extérieure et ravalement des façades</b>	
Réf. Cadastrales : <b>SECTION 14 PARCELLE 190</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/02/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/03/2019**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



i Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>  déposée le : <b>12/02/2019</b> par : <b>Monsieur GRAFF GAETAN</b> demeurant : 13 RUE DES MALGRE-NOUS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : <b>13 RUE DES MALGRE NOUS</b>  pour : <b>Clôture</b>  Réf. Cadastres : <b>SECTION 41 PARCELLE 634</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0012</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
--	---

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/02/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/03/2019**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **12/02/2019**  
par : **Monsieur ALACAOGLU ALI**  
demeurant : 1 RUE DE L'ALTKIRCH  
67110 REICHSHOFFEN  
représentant :  
terrain sis : **1 RUE DE L'ALTKIRCH**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0013**

Surface de plancher : / m<sup>2</sup>

pour : **Isolation extérieure et ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 14 PARCELLE 176**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/02/2019,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **04/03/2019**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
déposée le : <b>11/01/2019</b> par : <b>Madame BEAUER EMILIE, Monsieur BAURY FRANCOIS</b> demeurant : <b>8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 67110 NIEDERBRONN LES BAINS</b> représentant : terrain sis : <b>64 A, Faurbourg de Niederbronn</b>	dossier n° : <b>PC 067 388 19 R0004</b>  Surface de plancher : <b>111 m<sup>2</sup></b>
pour : <b>Construction d'une maison individuelle</b>	
Réf. Cadastres : <b>SECTION 41 PARCELLES 202, 507, 647, 649</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/01/2019,

VU la consultation laissée sans réponse de France télécom en date du 06/03/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Le réseau d'assainissement privatif sera de type séparatif jusqu'au regard de branchement ;
- Au vu de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant classement des infrastructures de transports terrestres, le bâtiment d'habitation est situé dans une zone affectée par le bruit et devra donc faire l'objet de mesures d'isolation acoustique conformément à la législation en vigueur.

**INFORMATION**

Fiscalité :

*Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*

REICHSHOFFEN, le **05/03/2019**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : <b>13/02/2019</b> par : <b>Monsieur MAESTRI LOGAN</b> demeurant : <b>10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS 67110 REICHSHOFFEN</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0014</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
représentant : terrain sis : <b>10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS</b>  pour : <b>Isolation extérieure et ravalement du soubassement</b>	
Réf. Cadastres : <b>SECTION 22 PARCELLE 381</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/02/2019,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **07/03/2019**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*[Signature]*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : <b>13/02/2019</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0015</b>
par : <b>Monsieur NITSCHKE JEAN MICHEL</b>	
demeurant : <b>6 RUE DES CERISIERS</b>	
<b>LIEU DIT NEHWILLER</b>	
<b>67110 REICHSHOFFEN</b>	
représentant :	
terrain sis : <b>6 RUE DES CERISIERS</b>	Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
pour : <b>Création d'un chien assis</b>	
Réf. Cadastres : <b>PREFIXE 316 SECTION 06 PARCELLES 227, 229</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/02/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/03/2019**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-204  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,  
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN CROSS AUTOUR DU PLAN  
D'EAU PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE DE LEUSSE  
LES 25 ET 26 AVRIL 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
VU l'arrêté municipal N° ST-2010-048 du 22 janvier 2010 valant règlement de l'accès au plan d'eau ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Olivier RISCH ;  
VU la demande de l'Ecole Elémentaire Pierre de Leusse en date du 17 janvier 2019 pour l'organisation d'un cross scolaire autour du plan d'eau les 25 et 26 avril 2019 ;  
CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation d'un cross scolaire par l'Ecole Elémentaire Pierre de Leusse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement autour du plan d'eau ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les parkings du plan d'eau de Reichshoffen, situés aux abords de :

- la D 53, en face de la maison forestière Eyler
- la route communale en direction de Nehwiller
- du chemin goudronné, côté « Eselsbreckel »

seront interdits à la circulation et au stationnement, le jeudi 25 avril 2019 et le vendredi 26 avril 2019 de 8 h 00 à 15 h 30 sauf aux véhicules des organisateurs de la manifestation, aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et des piétons autres que les organisateurs et les élèves participant au cross sera interdite pendant cette période autour du plan d'eau.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Ecole élémentaire Pierre de Leusse afin de matérialiser les présentes dispositions et les coureurs ne devront emprunter que le parcours du cross.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame PETER Michèle, Directrice de l'Ecole élémentaire Pierre de Leusse.

REICHSHOFFEN, le 07 Mars 2019

Le Maire

M. Hubert WALTER





**ARRETE MUNICIPAL N° PM 2019 - 206  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA CASTINE A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU  
BROYAGE LE 16 MARS 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;  
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;  
CONSIDERANT l'organisation de la Journée de Broyage par la Ville de Reichshoffen sur l'ancien terrain de Pétanque situé Place de la Castine le samedi 16 mars 2019 ;  
CONSIDERANT que le broyage des branchages doit être effectué en toute sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'ancien terrain de pétanque situé Place de la Castine sera interdit à la circulation et au stationnement du jeudi 14 mars 2019 à 13 heures au samedi 16 mars 2019 à 18 heures, durant le temps de l'installation et durant le broyage des branchages, sauf aux véhicules de l'organisateur et des intervenants, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours. L'emplacement sera délimité par des barrières.

**Article 2 :**

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 08 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-207**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;*  
*VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;*  
*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;*  
*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;*  
*VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;*  
*VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;*  
**CONSIDERANT** la demande écrite en date du 08 mars 2019 de Madame KOEHLER Betty domiciliée 58B Faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN (67110), pour déposer une benne par la Société SIESO de Hindisheim, dans la rue de l'Eglise, à hauteur du N° 4 les 12 et 13 mars 2019 ;  
**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement du grenier de l'immeuble sis 4, rue de l'Eglise à Reichshoffen ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société SIESO de HINDISHEIM, est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, dans la rue de l'Eglise, à hauteur de l'immeuble sis 4, rue de l'Eglise les 12 et 13 mars 2019 de 8 h 00 à 17 h 00, durant la durée des travaux.

**Article 2 :**

Les 12 et 13 mars 2019 de 8 h 00 à 17 h 00, durant la durée des travaux, la rue de l'Etoile sera barrée à toute circulation automobile.

**Article 3 :**

La déviation se fera par la rue des Juifs et la rue du Cimetière.

**Article 4 :**

La société SIESO de HINDISHEIM s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

**Article 5 :**

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société SIESO de HINDISHEIM qui en assurera la maintenance.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société SIESO de HINDISHEIM ;
- Monsieur KOEHLER Michel ;

REICHSHOFFEN, le 08 mars 2019

Le Maire  
M. Hubert WALTER







**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-208  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;  
VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanent en vigueur sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN, du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT;  
VU la demande verbale en date du 11 mars 2019 de l'entreprise HERRMANN de Surbourg demandant que le stationnement soit interdit devant l'immeuble 3a, rue des Romains du 12 mars au 12 mai 2019 ;  
CONSIDERANT les travaux de terrassement et de construction au droit de l'immeuble N° 3a, rue des Romains, effectués par l'entreprise HERRMANN de Surbourg pour le compte de l'architecte KLIPFEL ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du mardi 12 mars 2019 au dimanche 12 Mai 2019 de 7 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés entre le N° 3 et le N° 5 de la rue des Romains, sauf aux véhicules de l'entreprise HERRMANN intervenant sur le chantier, ceux des services de la ville, ainsi qu'aux services d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8<sup>è</sup> partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise HERRMANN de Surbourg.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de la société HERRMANN à Surbourg ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 11 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

déposée le : **06/02/2019**  
par : **Monsieur ÖZMEN BILGIN**  
demeurant : 13 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
67110 REICHSHOFFEN  
représentant :  
terrain sis : **3 RUE DES SAPINS**

dossier n° : **PC 067 388 19 R0005**

Surface de plancher : **127 m<sup>2</sup>**

pour : **Construction d'une maison individuelle**

Réf. Cadastres : **SECTION 37 PARCELLES 717, 719, 721**

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/02/2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/07/1989 créant, en application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/01/2019 fixant le montant de la participation des constructeurs à 150,73 €/m<sup>2</sup> de SHON,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Le réseau d'assainissement privatif sera de type séparatif jusqu'au regard de branchement.
- Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est redevable de la somme de 19 142,71 €, conformément aux délibérations susvisées et ci-jointes. Cette somme devra être versée dans un délai de deux mois à compter de la date d'ouverture du chantier.

**INFORMATION**

**Fiscalité :**

*Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*



REICHSHOFFEN, le **12/03/2019**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au-Maire

*Paul HECHT*  
Paul HECHT

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : 25/02/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0016
par : Monsieur ABRAHAM JEAN-FRANCOIS	
demeurant : 1 RUE D'ALSACE 67110 NEHWILLER	Surface de plancher : / m²
représentant : terrain sis : 1 RUE D ALSACE NEHWILLER	
pour : Clôture + portail	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 07 PARCELLE 36	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/02/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 14/03/2019  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : <b>28/02/2019</b> par : <b>Monsieur MEHL GEORGES</b> demeurant : 4 RUE DE DOMREMY PFAFFENHOFFEN 67350 VAL DE MODER	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0018</b>
représentant : terrain sis : <b>13 RUE DES CUIRASSIERS</b>	Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
pour : <b>Ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures</b>	
Réf. Cadastres : <b>SECTION 07 PARCELLES 138, 27</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/02/2019,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/03/2019**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-217  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN  
66, Faubourg de Niederbronn**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU le mail du 15 mars 2019 de Monsieur Michel REINAGEL, responsable de l'Unité Technique de Reichshoffen donnant l'autorisation de démarrer le chantier en attendant la délivrance de la permission de voirie ;  
CONSIDERANT les travaux de réparation d'une conduite devant l'immeuble sis 66, Faubourg de Niederbronn, réalisés par l'entreprise COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange à partir du 18 mars 2019, pour une durée de 12 jours ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du **Lundi 18 mars 2019** au **vendredi 29 mars 2019**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 15 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-218  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU CHÂTEAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal n°ST-2019-186 en date du 25 février 2019 modifiant temporairement l'arrêté général de circulation suite aux travaux de réfection de chaussée au centre-ville de REICHSHOFFEN ;  
CONSIDERANT les travaux effectués par l'entreprise PINTO de Morienthal, pour la dépose et repose de pavés au carrefour de la rue de Haguenau et la rue du Château ;  
CONSIDERANT que la circulation dans cette rue est à sens unique ;  
CONSIDERANT la nécessité, pour les riverains de cette rue, de pouvoir accéder à leur domicile situé en dehors du périmètre du chantier, dans de bonnes conditions de sécurité ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue, et par conséquent de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est interdit d'accéder dans la rue du Château depuis la rue de Haguenau et la rue du Général Leclerc, le temps des travaux de réfection de chaussée.

**Article 2 :**

La circulation automobile, sera autorisée à double sens dans la rue du Château sur le tronçon compris entre le N° 7 et jusqu'à l'intersection formée avec la rue de Haguenau, du 18 mars 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus, durant le temps des travaux de réfection de chaussée de l'entrée de rue.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par les services de Ville de REICHSHOFFEN.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Les riverains de la rue du Château à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur du Smictom : sstrassersmictom-nord67.com ;
- Service communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 18 mars 2019

Le Maire  
M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-221  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 751  
RUE DU CHEMIN DE FER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour la pose de fourreaux sous trottoir plus une traversée de route entre le N° 32 et le N° 34 de la rue du Chemin de Fer ;

---

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

---

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

---

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

---

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

---

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 25 mars 2019



*[Signature]*  
L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT

<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
déposée le : <b>08/01/2019</b>	dossier n° : <b>PC 067 388 19 R0003</b>
par : <b>ALSTOM TRANSPORT</b>	
demeurant : 6 ROUTE DE STRASBOURG 67110 NIEDERBRONN LES BAINS CEDEX	Surface de plancher : <b>1557 m<sup>2</sup></b>
représentant : Monsieur EHRET MARC	
terrain sis : <b>6 RUE DE STRASBOURG</b>	
pour : <b>Construction d'un hall de stockage de matériel pour véhicules ferroviaires</b>	
Réf. Cadastres : <b>SEC 27 PAR 1, 191, 193, 198, 204, 206, 209, 220, 221, 222, 225, SEC 28 PAR 141, 189, 191, 193, 195, 202, 203, SEC 36 PAR 107, 121, 179, 180, 181, 182, 201, 204, 207</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le Porter à connaissance « Risque inondation généré par les crues de la Moder - Mai 2015 »,

VU le récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation au titre des installations classées en date du 06/11/2018,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/01/2019,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 27/02/2019 et 08/03/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 31/01/2019 et 08/03/2019,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la DDT - Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - en date du 11/03/2019,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Service d'Incendie et de Secours en date du 12/03/2019,

CONSIDERANT que le projet faisant l'objet de la présente demande porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement [Loi sur l'eau],

CONSIDERANT l'article L.425-14 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le projet porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à autorisation ou à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement [Loi sur l'eau], le permis [...] ne peut pas être mis en œuvre :

- a) avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- b) avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article. »,

CONSIDERANT l'article R.424-6 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque la réalisation des travaux est différée dans l'attente de formalités prévues par une autre législation, la décision en fait expressément la réserve,



## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** Le projet portant sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'environnement ou à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut pas, conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme, être mise en œuvre avant la délivrance de la décision d'acceptation mentionnée au II de l'article L214-3 du code de l'environnement ou de l'autorisation mentionnée à l'article L181-1 du même code.

**ARTICLE 3 :** Le projet portant sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut pas, conformément à l'article L425-10 du code de l'urbanisme, être mise en œuvre avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L512-7-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

### INFORMATION

#### Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire

Paul HICHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

#### Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

#### L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
déposée le : <b>04/03/2019</b> par : <b>Madame LANG MARIE JEANNE</b> demeurant : 19 RUE DE LA VALLEE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0019</b>
représentant : terrain sis : <b>19 RUE DE LA VALLEE NEHWILLER</b>	Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
pour : <b>Clôture</b>	
Réf. Cadastres : <b>PRE 316 SEC 03 PAR 3</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/03/2019,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **26/03/2019**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>  déposée le : <b>04/03/2019</b> par : <b>Monsieur NOEL CHRISTOPHE</b> demeurant : <b>15 RUE DES TURCOS</b> <b>67110 REICHSHOFFEN</b> représentant : terrain sis : <b>15 RUE DES TURCOS</b>  pour : <b>Couverture terrasse</b>  Réf. Cadastres : <b>SEC 23 PAR 338</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0020</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
--	---

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/03/2019,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **26/03/2019**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>  déposée le : <b>11/03/2019</b> par : <b>Monsieur HAMADI MOHAMED</b> demeurant : <b>37 FG DE NIEDERBRONN</b> <b>67110 REICHSHOFFEN</b> représentant : terrain sis : <b>37 FG DE NIEDERBRONN</b>  pour : <b>Clôture</b>  Réf. Cadastres : <b>SEC 40 PAR 31, 437</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0021</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
---	---

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/03/2019,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **26/03/2019**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>  déposée le : <b>08/03/2019</b> par : <b>SAS PRESTIGE ECO HABITAT</b> demeurant : 26 RUE CARNOT 92300 LEVALLOIS PERRET représentant : Monsieur COHEN MENAHEM terrain sis : <b>3 RUE DES MARRONNIERS</b>  pour : <b>Installation de panneaux photovoltaïques</b>  Réf. Cadastres : <b>SEC 37 PAR 525</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 19 R0022</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
--	---

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/03/2019,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 26/03/2019

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-228  
PORTANT AUTORISATION POUR UN CIRQUE DE S'INSTALLER  
SUR L'ANCIEN TERRAIN DE PETANQUES – PLACE DE LA CASTINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977  
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame DUMAS – The Circus Theater APOLLO VARIETY - 2, Place de l'Amirande - CS 30054 - 84918 AVIGNON CEDEX 9, pour des représentations les 11, 12 mai 2019 ;  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'installation du chapiteau spectacle ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

The Circus Theater APOLLO VARIETY, représenté par son Directeur, Monsieur DUMAS, est autorisé à installer un chapiteau du jeudi 09 mai 2019 à 14 heures jusqu'au lundi 13 mai 2019 à 14 heures, sur l'ancien terrain de pétanques situé Place de la Castine. Les véhicules du cirque pourront être stationnés sur les emplacements existants.

**Article 2 :**

Monsieur DUMAS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

**Article 3 :**

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur DUMAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com) ;
- Monsieur DUMAS – The Circus Theater APOLLO VARIETY - 2, Place de l'Amirande - CS 30054 - 84918 AVIGNON CEDEX 9 ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville

REICHSHOFFEN, le 26 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-229  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 752  
17 RUE DES FAISANS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 17 rue des Faisans ;

---

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

---

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

---

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

---

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

---

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 26 mars 2019



*Paul Hecht*  
L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-230  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN  
FAUBOURG DE NIEDERBRONN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
CONSIDERANT les travaux réalisés Faubourg de Niederbronn par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller pour le compte de la Régie d'Electricité de Reichshoffen-Niederbronn, du 27 mars 2019 au 24 mai 2019 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 24 mai 2019, la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores Faubourg de Niederbronn entre le Conseil Général et le garage MECA BG de 7 h 00 à 17 h 30.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PAUTLER de Mertzwiller ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 26 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : <b>12/11/2018</b> par : <b>ALSTOM TRANSPORT</b> demeurant : 6 ROUTE DE STRASBOURG 67110 NIEDERBRONN LES BAINS CEDEX représentant : Monsieur EHRET MARC terrain sis : <b>6 RUE DE STRASBOURG</b>	dossier n° : <b>PC 067 388 18 R0021</b>  Surface de plancher : <b>372 m<sup>2</sup></b>
pour : <b>Construction d'un hall temporaire</b>	
Réf. Cadastres : <b>SEC 27 PAR 1, 191, 193, 198, 204, 206, 209, 220, 221, 222, 225, SEC 28 PAR 141, 189, 191, 193, 195, 202, 203, SEC 36 PAR 107, 121, 179, 180, 181, 182, 201, 204, 207</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le Porter à connaissance « Risque inondation généré par les crues de la Moder – Mai 2015 »,

VU le récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation au titre des installations classées en date du 06/11/2018,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/11/2018,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 01/03/2019 et 08/03/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 16/01/2019, 31/01/2019, 08/03/2019,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la DDT - Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - en date du 11/03/2019,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Service d'Incendie et de Secours en date du 12/03/2019,

CONSIDERANT que le projet faisant l'objet de la présente demande porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration ou à autorisation en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement [Loi sur l'eau],

CONSIDERANT l'article L.425-14 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le projet porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à autorisation ou à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement [Loi sur l'eau], le permis [...] ne peut pas être mis en œuvre :

- a) avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- b) avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article. »,

CONSIDERANT l'article R.424-6 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque la réalisation des travaux est différée dans l'attente de formalités prévues par une autre législation, la décision en fait expressément la réserve,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Le projet portant sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'environnement ou à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut pas, conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme, être mise en œuvre avant la délivrance de la décision d'acceptation mentionnée au II de l'article L214-3 du code de l'environnement ou de l'autorisation mentionnée à l'article L181-1 du même code.

**ARTICLE 3** : Le projet portant sur une installation classée soumise à autorisation environnementale en application de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut pas, conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme, être mise en œuvre avant la délivrance de l'autorisation mentionnée à l'article L181-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

## INFORMATION

### Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **28/03/2019**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire



*[Signature]*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

### **Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

### **L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-232  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 753  
1 RUE DES MYOSOTIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 1 rue des Myosotis ;

---

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

---

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

---

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

---

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

---

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 28 mars 2019



*Paul Hecht*  
L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-233**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL**  
**DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**  
**3-5, RUE DES MERLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 3-5, rue des Merles, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 15 avril 2019, pour une durée de 5 jours ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du **Lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 28 Mars 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-234  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN  
RUE DE HAGUENAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
CONSIDERANT les travaux de pose d'enrobés près du pont du Rothgraben, par l'entreprise PINTO de Marienthal, pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le vendredi 29 mars 2019 de 07h00 à 19h00 :

- la rue de Haguenau sera barrée et interdite à la circulation.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par la rue du Bailliage, rue de Woerth, rue des Romains.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 28 mars 2019



L'Adjoint Délégué,  
Paul HÉCHT

